

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 21 octobre 2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 approuvant le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2018 au maire, en date du 30 septembre 2019,

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

TRANSFERT DE CHARGES 2019 – APPROBATION RAPPORT CLECT

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

AC définitives pour Saint Quentin-les-Anges : 17 675 €

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon (cf. rapport de la CLECT). Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23-09-2019 concernant le montant des charges et produits transférés en 2019.
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

DENOMINATION DES VOIES : CHEMIN DE LA VILLATTE

Dans le cadre de l'opération Mayenne Fibre (déploiement de la fibre optique) et de l'adressage normé des lieux-dits et habitations n'en possédant pas, il convient d'attribuer de nouveaux noms aux voies. Sur le chemin de la Trézure, la voie communale menant à la Villatte forme une patte d'oie qui peut porter à confusion pour la localisation précise du lieu-dit La Villatte et Grand L'Hommeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner le nom suivant à la voie:

Désignation	Nom des voies
VC menant à la Villatte	chemin de La Villatte

CHARGE Madame le Maire d'en informer les services tels que Cadastre, EDF, Véolia, INSEE, La Poste, etc.

QUESTIONS DIVERSES

***Remplacement d'une cloche**

Suite au passage de l'entreprise BODET le 21/10/2019, un devis a été établi pour l'électro-tintement de la cloche 1. Des informations complémentaires sont nécessaires pour accepter le devis.

***Remplacement réfrigérateur de la mairie**

Le réfrigérateur de la mairie ne fonctionne plus depuis le mois de septembre. Celui-ci a été acheté en 2010 pour un montant de 79.90 € au SUPER U, il est prévu de le remplacer.

*** Construction d'un abri-bus**

Pour des raisons de sécurité, un abri-bus doit être construit à l'entrée du parking poids lourds. Le montant des travaux est estimé à 2000 €, pour un abri-bus de 6m x 3m en bois et ardoise, et un range vélo. L'investissement était déjà prévu au BP 2019 et sera reporté au BP 2020, pour une installation au mois de mars. Bertrand LOURDAIS et des bénévoles dans le cadre de la participation citoyenne seront sollicités.

***Bulletin municipal**

Mise en concurrence de l'imprimeur HEXA REPRO à Trélazé avec REPRODIS à Laval. Une maquette du bulletin 2018 est attendue afin de comparer la qualité d'impression. Les articles des associations sont attendus pour le 10 novembre.

***Chaudière mairie**

Une pièce de la chaudière est à remplacer, l'entreprise SAGET propose un devis de 771.60 € HT (925.92 € TTC), qui est accepté.

Autres questions :

*Réfèrent participation citoyenne : suite à la présentation faite par la gendarmerie du 28 septembre les personnes désirant être référentes peuvent se présenter en mairie.

*Mobilier urbain à définir lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*Aire de jeux (suite à la rencontre avec les assistantes maternelles) : voir quelle structure de jeux peut être installée, et de quelle aide la commune peut bénéficier.

DATE A RETENIR

- * Réunion du Conseil Municipal : mardi 3 décembre 2019, à 20 h 30
- * Vœux à la population : dimanche 12 janvier à 10 h 30